

I. Barème de base

Catégorie	salaire minimum	augmentation
1 : Catégorie I	13,379	0,023
2 : Catégorie II	14,261	0,024
3 : Catégorie III	15,168	0,026
4 : Catégorie IV	16,099	0,027
5 : Catégorie IA	14,045	0,024
6 : Catégorie IIA	14,973	0,025

II. Personnel subalterne de maîtrise

Catégorie	salaire minimum	augmentation
7 : Contremaître	19,319	0,033
8 : Chef d'équipe A	16,685	0,029
9 : Chef d'équipe B	17,709	0,030

III. Jeunes ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle

Age	%	salaire minimum
15 ans	54	7,225
15,5 ans	59	7,894
16 ans	64	8,563
16,5 ans	74	9,900
17 ans	84	11,238
17,5 ans	94	12,576

A 18 ans: 100 % du salaire de l'ouvrier de la catégorie I

Remarque

Vous trouverez dans notre documentation sectorielle (Chap. 0402), les derniers montants applicables concernant:

- les indemnités de logement et de nourriture;
- le barème des étudiants;
- les indemnités pour des apprentis industriels.